

LES CAVITÉS SOUTERRAINES

Il existe dans notre sous-sol de nombreuses cavités souterraines soit naturelles (karst et bétouires) soit creusées par l'homme (carrières souterraines, ouvrages civils et militaires).

L'histoire récente du département de la Manche met en évidence la présence de nombreux ouvrages militaires, en grande partie souterrains (fortifications de la 2nde Guerre mondiale).



Crédit photo : DDTM 50

L'extraction de matériaux a également laissé des traces d'exploitations aujourd'hui abandonnées.

Après exploitation, les puits d'accès qui pouvaient atteindre plusieurs dizaines de mètres de profondeur, ont été soit entièrement comblés, soit laissés ouverts, soit obturés avec des matériaux divers tels que poutres, planches et grosses pierres. Leur localisation est aujourd'hui difficile et, comme toutes les cavités souterraines, ces carrières finissent par s'effondrer.

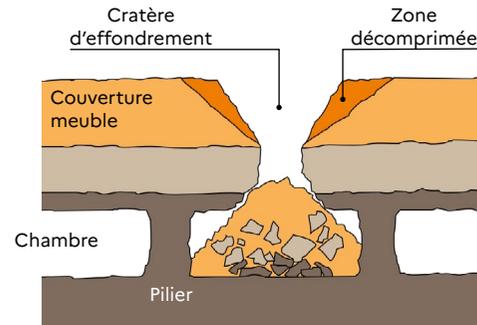


Crédit photos : DDTM 76

QUELS RISQUES ?

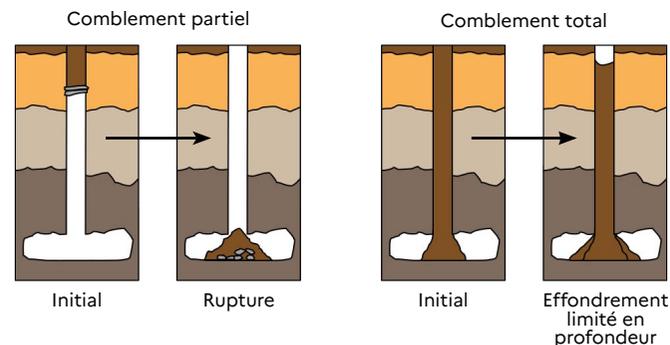
Deux types d'effondrements peuvent être distingués :

- **les effondrements localisés d'une chambre d'exploitation.** Ils sont généralement circulaires et peuvent varier de quelques dizaines de centimètres à plusieurs mètres de diamètre ;



- **les effondrements de puits.** Ces ouvrages verticaux pouvaient avoir diverses fonctions : accès aux galeries, aération, etc. La rupture de la tête de puits ou le débouillage des remblais aboutissent généralement à l'apparition en surface d'un effondrement de diamètre limité mais de profondeur parfois importante.

Schéma de principe d'un débouillage de puits



QUELLES MESURES PRISES ?

Le phénomène est complexe. Il nécessite des études et expertises par des bureaux d'études spécialisés.

Lorsqu'une cavité est identifiée ou suspectée (on parle alors d'indice), un périmètre de sécurité est mis en place dans les documents d'urbanisme. Il y est interdit de construire sans avoir réalisé une étude complète permettant de lever tout risque.

Des subventions au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), aussi appelé fonds Barnier, peuvent être accordées, sous certaines conditions, aux particuliers propriétaires de biens impactés. La reconnaissance, le traitement ou le comblement de cavités souterraines peuvent ainsi être subventionnés jusqu'à 80 % sans que la subvention puisse dépasser 36 000€ par bien, ni être supérieure à 50 % de la valeur vénale ou estimée du bien.

QUE DOIT FAIRE UN PARTICULIER EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

POUR PRÉVENIR L'ACCIDENT :

- Se renseigner sur l'existence du risque*
- Ne jamais s'aventurer dans une cavité souterraine,
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement, même ancien.

EN CAS D'EFFONDREMENT :

- Prévenir les sapeurs-pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDTM de la Manche.
- S'écarter le plus possible de la zone dangereuse,
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité balisé,
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,

APRÈS L'ACCIDENT :

- Se mettre à disposition des secours,
- Couper l'eau et l'électricité (sauf si cela présente un danger),
- Contacter la mairie ainsi que la compagnie d'assurance de l'habitation.

*notamment en consultant www.georisques.gouv.fr